



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2022/202
relatif à l'élection de sept juges au tribunal de
commerce de Saint-Quentin

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de commerce notamment ses articles L. 723-1 à L. 723-14, R. 723-1 à R. 723-31 ;
- VU** le code électoral notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;
- VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 n° 2022/186 relatif à l'élection de sept juges au tribunal de commerce de Saint-Quentin ;
- VU** la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code du commerce ;
- VU** la circulaire ministérielle du 5 septembre 2022 relative au décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 susvisé ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Affaire suivie par : Christelle POLLET
Tél. : 03 23 21 83 10
Mél. : pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Considérant l'ordonnance modificative partielle de la première présidente de la Cour d'appel d'Amiens en date du 19 octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 9 est modifié comme suit :

La commission d'organisation des élections prévue par l'article L. 723-13 du code de commerce, est composée comme suit :

Le 30 novembre 2022 :

Président : Monsieur Franck ESPINASSE, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Quentin.

Membres :

Titulaire : Madame Stéphanie LEBARBIER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Quentin.

Titulaire : Monsieur Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Quentin.

Suppléant : Monsieur Florian JAUNY, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Quentin.

et éventuellement le 13 décembre 2022 :

Présidente : Madame Anne-Claire MASTAIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Quentin.

Membres :

Titulaire : Madame Agata PRZYBYL, juge au tribunal judiciaire de Saint-Quentin.

Titulaire : Monsieur Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Quentin.

Suppléant : Monsieur Florian JAUNY, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Quentin.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de commerce de Saint-Quentin et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **24 OCT. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO